

AP n° 2021-EP-149-IC

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter les parcs éoliens
« Parc éolien la Côte Ronde » et « Parc éolien les Trente journées »
sur le territoire de la commune de Mairy-sur-Marne (6 éoliennes et 1 poste de livraison pour chaque
parc, soit un total de 12 éoliennes et 2 postes de livraison) présentées par les sociétés « SEPE La Côte
Ronde » et « SEPE Les Trente Journées »**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande concernant le « Parc éolien la Côte Ronde » présentée le 13 février 2020 puis complétée par la société SEPE La Côte Ronde, dont le siège social est situé 1 Rue de Berne, 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Mairy-sur-Marne, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande concernant le « Parc éolien les Trente journées » présentée le 13 février 2020 puis complétée par la société SEPE Les Trente Journées, dont le siège social est situé 1 Rue de Berne, 67300 Schiltigheim, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Mairy-sur-Marne, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis commun formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 27 mai 2021 ;

Vu le rapport du 6 juillet 2021 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien la Côte Ronde » ;

Vu le rapport du 6 juillet 2021 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien les Trente Journées » ;

Vu la recevabilité des demandes ;

Vu la décision n° E21000086/51 du 13 septembre 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Valérie Coulmier, ingénieur hygiène-sécurité-environnement, comme commissaire enquêtrice pour diriger l'enquête publique.

Considérant que les deux parcs sont situés sur la même commune et forment un ensemble cohérent du point de vue paysager et environnemental ;

Considérant que les deux dossiers se basent sur une étude d'impact commune ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser une enquête publique unique pour les deux projets.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mairy-sur-Marne, à une enquête publique unique sur les projets susvisés, présentés par les sociétés « SEPE La Côte Ronde » et « SEPE Les Trente Journées », référencées sous les n° SIRET 83930918400019 (siège social) et n° SIRET 83930929100012 (siège social), du mardi 26 octobre 2021 à 9 heures, au mardi 30 novembre 2021 inclus à 19 heures.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité des dossiers au format papier, comportant chacun notamment une étude d'impact, l'avis commun de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet le cas échéant, seront consultables en mairie de Mairy-sur-Marne. Ces dossiers sont consultables dans cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

L'intégralité des dossiers, sous forme électronique, ainsi que l'avis commun de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet le cas échéant, seront également consultables :

- en mairie de Mairy-sur-Marne, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat (www.marne.gouv.fr).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Mairy-sur-Marne (5 rue du Moutier - 51240 Mairy-sur-Marne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences de la commissaire enquêtrice, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Mairy-sur-Marne, commune siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre unique,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) à la commissaire enquêtrice. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique. Les dossiers dématérialisés seront consultables en mairie de Mairy-sur-Marne, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Article 3 : Madame Valérie Coulmier, ingénieur hygiène-sécurité-environnement, désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés à la mairie de Mairy-sur-Marne :

- Mardi 26 octobre 2021 de 9h à 11h ;
- Samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h ;
- Mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- Mardi 30 novembre 2021 de 17h à 19h.

Article 4 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Mairy-sur-Marne, Sarry, Coolus, Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Moncetz-Longevas, Chepy, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne, Pogny, Omey, Togny-aux-Boeufs, Vitry-la-Ville, Cheppes-la-Prairie, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Faux-Vésigneul, Coupetz, Cernon, Saint-Quentin-sur-Coole et Beuvery-sur-Coole.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat : www.marne.gouv.fr

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Mairy-sur-Marne est clos par la commissaire enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisation environnementale. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Concernant les présentes demandes, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Lachenal, responsable du dossier, par mail à «lachenal@ostwind.fr» ou encore par voie postale, à la société OSTWIND International, Espace Européen de l'Entreprise, 1, rue de Berne, 67300 SCHILTIGHEIM.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairie de Mairy-sur-Marne, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de Mairy-sur-Marne, Sarry, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Nuisement-sur-Cooles, Sogny-aux-Moulins, Moncetz-Longevas, Chepy, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne, Pogny, Omev, Togny-aux-Boeufs, Vitry-la-Ville, Cheppes-la-Prairie, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Faux-Vésigneul, Coupetz, Cernon, Saint-Quentin-sur-Cooles et Beuvrery-sur-Cooles sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes Mairy-sur-Marne, Sarry, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Nuisement-sur-Cooles, Sogny-aux-Moulins, Moncetz-Longevas, Chepy, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne, Pogny, Omev, Togny-aux-Boeufs, Vitry-la-Ville, Cheppes-la-Prairie, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Faux-Vésigneul, Coupetz, Cernon, Saint-Quentin-sur-Cooles et Beuvrery-sur-Cooles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

27 SEP. 2021

La Directrice Départementale des Territoires


Catherine ROGY